



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie de Toulouse

année 2007-2008

**Cadrage académique pour les
innovations pédagogiques
et les
expérimentations pédagogiques**

Cadre de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

Cadre académique pour les innovations et des expérimentations - année 07-08

1. Principes généraux

Le dispositif proposé à partir de la rentrée 2007 associe dans la même procédure innovation et expérimentation pédagogiques en les associant au projet d'école pour le premier degré et au projet d'établissement avec son contrat d'objectifs pour le second degré.

Les actions encouragées viseront à tester des choix en terme de pratique et/ou d'organisation pédagogiques en réponse à une problématique définie au sein de l'établissement. Des objectifs seront formulés dès le départ avec des indicateurs d'évaluation associés.

2. Repérage et validation des projets d'innovation / expérimentation

Tout établissement peut proposer des projets d'innovation/expérimentation et de son côté, l'institution peut également encourager des équipes à expérimenter de nouvelles pratiques et à formuler un projet adapté à leur contexte.

Pour les écoles, les projets sont envoyés par courrier électronique à l'inspection académique du département dont dépend l'école concernée sous couvert de l'IEN de circonscription, d'une part et à la cellule vie scolaire au rectorat, d'autre part. Ils seront expertisés sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie qui proposera un plan d'accompagnement adapté. Les projets retenus seront recensés au niveau académique par la cellule vie scolaire du rectorat.

Pour les EPLE du second degré, les projets sont associés au contrat d'objectifs et sont saisis directement dans la base TICOINEX selon le calendrier fixé dans la circulaire académique concernant les contrats d'objectifs, les innovations et les expérimentations (circulaire du 21 septembre 2007). Ils seront expertisés puis discutés lors de la phase de dialogue organisée avec les représentants de l'EPLE autour de l'IA-DSDEN et du groupe d'experts, au cours du mois de mars 2008. Associé au contrat d'objectifs, tout projet sera ensuite présenté et adopté en conseil d'administration.

Les propositions avec l'avis des experts sont in fine présentées à M. le Recteur qui arrêtera la liste des projets d'expérimentation article 34 à retenir pour l'académie et pour l'année scolaire à venir.

3. Formulation du projet d'innovation/expérimentation

Tout projet proposé doit se conformer au cahier des charges académique ci-dessous. Ainsi, la présentation de l'action comporte :

- un **constat de départ lié à une analyse du** contexte de l'établissement, de la classe, de l'enseignement ; il est en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement.
- les **objectifs visés** : à partir du constat effectué, un nombre limité d'objectifs opérationnels est proposé avec les **indicateurs** retenus pour leur évaluation. Ces objectifs doivent permettre une réponse à la problématique identifiée dans le constat de départ.

- La **description** de l'action précise alors :
 - o Les disciplines et/ou les niveaux concernés
 - o Les critères de choix pour les élèves et les personnels impliqués
 - o L'organisation et les modalités pédagogiques retenues
 - o La durée du dispositif qui ne pourra dépasser 5 années (**3 ans recommandés**)
- **L'évaluation** : les indicateurs retenus pour l'évaluation sont présentés avec une procédure associée permettant la mesure de l'état initial et des effets attendus des actions aux différentes étapes envisagées.
- **Un bilan** est prévu au terme de chaque année. Il sera associé au rapport annuel pour les EPLE du second degré et saisi directement sur TICOINEX.

4. Suivi et accompagnement des projets

Les corps d'inspection assurent l'accompagnement des innovations/expérimentations et proposent les modalités les mieux adaptées : visites et observation des actions en situation, rencontres avec les équipes, échanges de pratiques, formation éventuelle associée. Chaque expérimentation est prise en charge plus particulièrement par un inspecteur référent qui restera l'interlocuteur de l'établissement.

Cet accompagnement est organisé par l'inspecteur d'académie pour les écoles sous sa responsabilité. Pour le second degré, l'accompagnement est assuré en cohérence avec le dispositif mis en place pour le suivi de la politique de contractualisation organisé au sein de la cellule vie scolaire du rectorat.

Les équipes pédagogiques pourront utilement intégrer les professeurs stagiaires aux projets conduits dans les écoles et les EPLE ce qui facilitera l'acquisition de la compétence 10 du nouveau référentiel de la formation des maîtres (voir en annexe page 4).

5. Evaluation

L'évaluation aboutit à un compte-rendu annuel de l'expérimentation qui repose sur les observations conduites, les bilans d'étape et l'analyse des données fournies par les indicateurs. Ce compte-rendu est formalisé par les équipes engagées sous la responsabilité de l'inspecteur référent.

En fin d'année scolaire, chaque inspecteur référent transmet le bilan de l'expérimentation avec un avis sur la poursuite du dispositif et des recommandations et conseils aux équipes en cas d'avis positif. Une synthèse de l'ensemble est réalisée à destination de M. le Recteur qui transmet le bilan annuel au service du ministère de l'Education Nationale chargé du suivi global des innovations et expérimentations pédagogiques.

Annexes :

Textes de cadrage pour l'expérimentation : BO N°18 du 5 mai 2005/Encart spécial « Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école » (article 34) + BO N°36 du 6 octobre 2005 sur l'application de la loi dans les EPLE

Les points forts à retenir pour les établissements concernent :

- La nécessité d'une **autorisation préalable** des autorités académiques selon l'article L401 du code de l'éducation
- **La définition de l'objet de l'expérimentation** qui pourra concerner l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement, la coopération avec des partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.
- **Les conditions exigées** qui impliquent une concertation sur le projet au sein de l'établissement avec les représentants de la communauté éducative (conseil pédagogique), une intégration du projet d'expérimentation dans le cadre du projet d'établissement et une adoption en conseil d'administration
- La **durée** qui sera limitée à 5 ans maximum avec une **évaluation annuelle**.

Au niveau académique est attendu un suivi des expérimentations et un bilan annuel à transmettre au Haut Conseil de l'éducation. Les académies sont encouragées pour :

- **repérer les équipes éducatives** prêtes à s'engager spontanément dans des expérimentations ou **appeler plus spécifiquement des équipes** pour expérimenter de nouvelles pratiques. Les domaines suivants sont plus particulièrement cités : dispositifs Ambition Réussite, enseignement du Lire, Ecrire, compter et calculer en primaire, nouvelles modalités d'évaluation valorisant compétences et connaissances acquises.
- élaborer en commun un **contrat** précisant les objectifs des actions envisagées, leur durée, les modalités d'accompagnement et les indicateurs retenus pour mesurer les effets.

PROJET ACADÉMIQUE : ces expérimentations relèvent de l'ACTION 6-3 du projet académique où il est question de « produire le cadre dans lequel les écoles et établissements volontaires pourront expérimenter des modes d'organisation différents »

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION DES MAITRES :

COMPÉTENCE 10 - SE FORMER ET INNOVER

Le professeur est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant ses pratiques :

- **Connaissances** : le professeur connaît la politique éducative de la France.
- **Capacités** : le professeur est capable de tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne.
- **Attitudes** : le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait mettre son enseignement et ses méthodes en question.

Formulaire de demande pour un projet d'innovation / expérimentation pédagogique

Pour les écoles : document à compléter et à renvoyer par mél à l'inspection académique sous couvert de l'IEN de circonscription ainsi qu'à la cellule vie scolaire du rectorat.

Pour les EPLE du second degré : saisie directe sur le site TICOINEX.

Établissement :

Titre de l'action proposée :

Nom du chef d'établissement et coordonnées mél :

Nom du (des) professeur(s) impliqué(s) et discipline(s) enseignée(s) :

Partenaires éventuels :
(préciser le rôle des ces partenaires)

(Projet à compléter maximum 2 pages)

Constat et analyse de départ qui ont contribué à demander une innovation/expérimentation pédagogique :

-

Objectifs visés en réponse à une problématique définie et hypothèses associées :
(relation avec les données du projet d'école, projet d'établissement et du contrat d'objectifs à préciser)

Durée envisagée : (5 ans au maximum – 3 ans conseillés)

Indicateurs retenus et modalités envisagées pour l'évaluation :
(limiter à quelques indicateurs facilement mesurables en terme de résultats attendus)

Indicateurs retenus :

Modalités envisagées :

Organisation proposée :

(préciser le niveau, les horaires, les groupes concernés avec les critères de choix pour les élèves impliqués et les modalités pédagogiques retenues)

Partie à renseigner par l'autorité académique :

Avis émis par l'équipe chargée de l'expertise :

Nom du référent proposé :

Validation du Recteur :

OUI

Recommandations associées

NON

Motif de la non validation

Date de la validation :